

DECISION

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de Mines Nancy ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

M. Frédéric SUR, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de Mines Nancy à compter du 1^{er} mai 2026.
M. Frédéric SUR exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées au directeur de l'école.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur et prend fin à compter de la nomination du nouveau directeur de l'école.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 29 avril 2026



Hélène BOULANGER

30 AVR. 2026

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

30 AVR. 2026